



---

AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG

N°32

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
de mesures de mobilité du PA2**

Séance du Conseil d'agglomération du 30 avril 2015

## **Sommaire**

I.	Généralités.....	1
II.	Mesure N°11.13 : Arrêts de bus Briegli sur la Duensstrasse .....	2
III.	Mesure N°22.24 : Aménagement piétons et vélos Briegliweg .....	5
IV.	Mesure N°23.2 : Aménagement d'un abri-vélos .....	7
V.	Mesure N°21.7 : Passerelle mixte piétons / cyclistes entre Villars-Vert et Moncor.....	8
VI.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération .....	11

## **Annexes**

- Annexe 1 : Projet d'arrêté concernant la mesure n°11.13
- Annexe 2 : Projet d'arrêté concernant la mesure n°22.24
- Annexe 3 : Projet d'arrêté concernant la mesure n°23.2
- Annexe 4 : Projet d'arrêté concernant la mesure n°21.7

## **32 - 2011-2016 : Message concernant le subventionnement de mesures de mobilité du PA2**

---

*La présente demande d'octroi de subventions concerne les mesures n°11.13, 22.24, 23.2 et 21.7 du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2), qui figurent au budget d'investissement 2015. Dans le cadre de ce message au Conseil d'agglomération (Conseil), le Comité d'agglomération (Comité) propose d'accorder aux communes de Düdingen et Villars-sur-Glâne, sur la base de la Directive de subventionnement approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012 (Directive), une subvention pour plusieurs projets relatifs à des infrastructures de mobilité.*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la Directive adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012. À son article 4, celle-ci stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de l'Agglomération sont notamment celles inscrites en priorité A dans le PA2, ce qui est le cas de toutes les mesures présentées ci-après. La Directive prévoit également, à l'article 6, un taux de subventionnement de 50%, calculé sur la base du montant inscrit dans le PA2 pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts.

Sur la base de la Directive, le Comité a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures du PA2. Celui-ci a été explicité dans le message N°25 du Comité au Conseil concernant le budget 2015 (au chapitre 3) ainsi que dans le courrier du 14 juillet 2014 adressé aux Conseils communaux des communes membres de l'Agglomération. Pour rappel, ce processus autorise les communes à envoyer leur demande de subventionnement à l'Agglomération avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Sur la base, notamment, d'un devis estimatif détaillé, une subvention maximale correspondant à 50% des coûts nets prévus pour la commune est alors calculée et plafonnée à 50% du montant inscrit au PA2, le cas échéant. Ce calcul et les détails de la détermination du Comité sont transmis à la commune sous la forme d'un préavis par le biais duquel le Comité s'engage à soumettre, au Conseil, l'octroi de la subvention correspondante. En cas d'acceptation par le Conseil, la commune dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question selon l'article 37, alinéa 3 des Statuts de l'Agglomération. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le Conseil, le montant de la subvention est recalculé pour atteindre 50% des dépenses effectives nettes de la commune.

Comme indiqué dans les messages N°25 et N°28, le Comité souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du PA2 s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il y a lieu d'indexer le montant de la subvention votée par le Conseil à l'évolution des prix de la construction entre avril 2011, date de l'indice de référence considéré pour le PA2, et la date de réalisation de la mesure, inconnu au moment de l'octroi de la subvention. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que la date de réalisation exacte ne peut être connue au moment de l'octroi de la subvention et qu'il est, par conséquent, impossible de prévoir précisément l'indice qui fera référence pour le calcul du renchérissement, le Comité propose, au Conseil, de statuer sur des montants en valeur 'avril 2011' hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le PA2. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral. Pour des raisons comptables, les chiffres figurant dans les tableaux d'amortissements doivent toutefois correspondre à des montants comprenant le renchérissement et la TVA. Ils sont ainsi indexés à l'Indice suisse des prix de la construction d'octobre 2014, Espace Mittelland, section génie civil (indice le plus récent disponible à la date de validation du présent message). Ces tableaux sont à considérer à titre indicatif, les montants en valeur 'avril 2011' hors renchérissement et hors TVA faisant foi.

À propos du cofinancement fédéral, le Comité relève que les documents contractuels liant la Confédération, l'Etat de Fribourg et l'Agglomération sont actuellement encore en cours de signature. Il s'agit principalement de l'Accord sur les prestations du PA2 ainsi que de la Convention entre l'Etat et l'Agglomération réglant la répartition du cofinancement fédéral. En conséquence, quelques incertitudes relatives à ces points peuvent encore être présentes dans les montants articulés ci-dessous. Pour mémoire, en application de l'article 7 de la Directive, le cofinancement fédéral est porté en diminution de la subvention brute de 50% de l'Agglomération, après déduction de la part revenant à l'Etat en fonction de sa participation au financement de la mesure.

Avec la prochaine signature des documents susmentionnés, le Comité constate que la réalisation du PA2 est prête à entrer dans sa phase concrète. Les quatre projets, ici soumis au Conseil, concernent deux communes : Düdingen et Villars-sur-Glâne. La commune de Düdingen demande subventionnement pour trois mesures liées au développement du futur quartier de Briegli et à son accessibilité. Le Comité a reçu le dossier de subventionnement principal de la part de la Commune le 17 juillet 2014, ainsi que des compléments en date du 15 janvier, 3 février et 24 mars 2015. Il est également tenu compte des informations contenues dans le bulletin communal N°622 constituant message du Conseil communal à l'Assemblée communale. La commune de Villars-sur-Glâne a, quant à elle, fait parvenir au Comité un dossier de subventionnement complet concernant la passerelle mixte piétons / cyclistes entre Villars-Vert et Moncor le 10 novembre 2014.

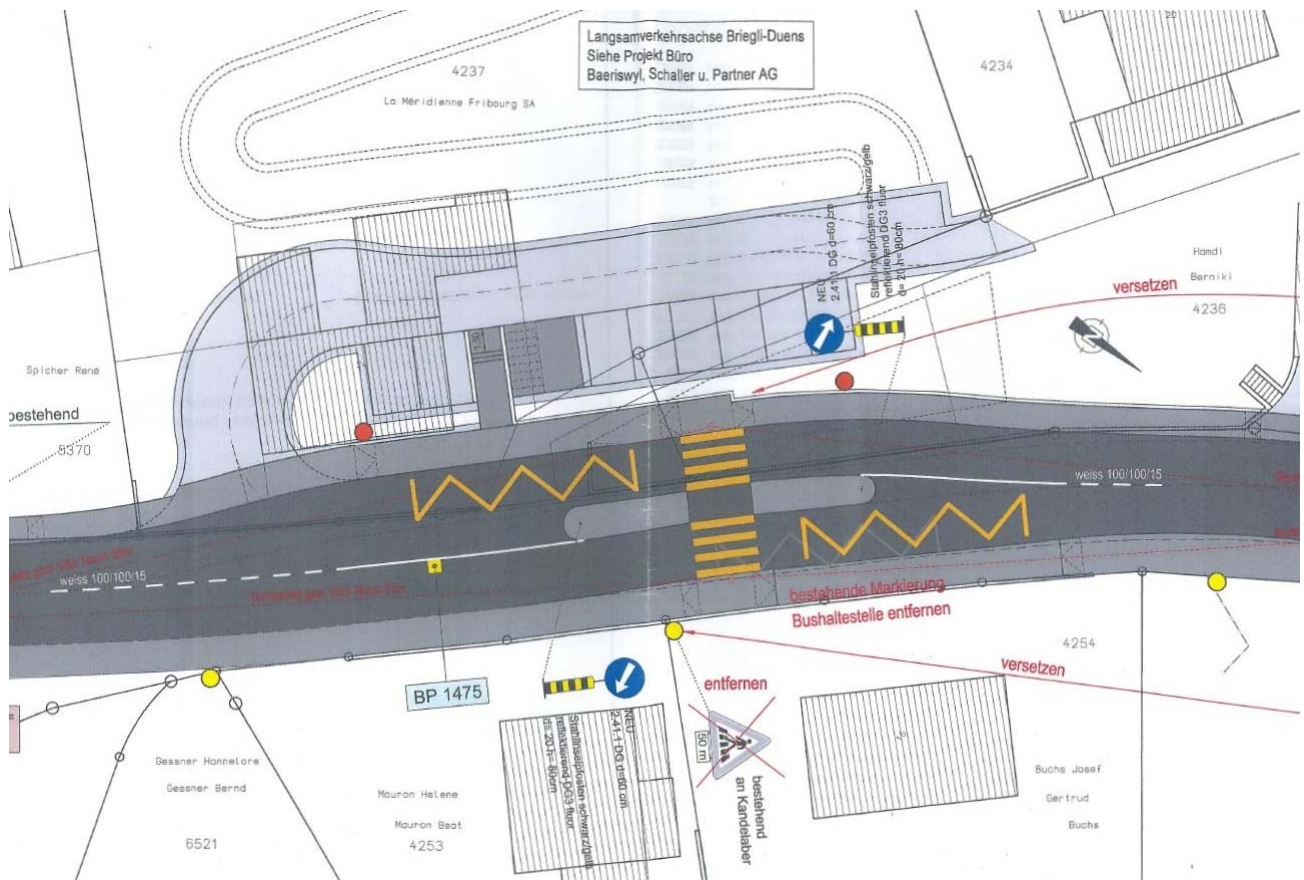
## **II. Mesure N°11.13 : Arrêts de bus Briegli sur la Duensstrasse**

### ***Description de la mesure et du projet communal***

La mesure n°11.13 du PA2 « Aménagement d'arrêts sur la Hauptstrasse à l'entrée Sud de Düdingen, pour les lignes régionales » vise à assurer une bonne qualité de desserte en transports publics pour les quartiers environnants, relativement éloignés de la gare. Elle prévoit la création de nouveaux arrêts sur chaussée dans les deux sens de circulation. Cet aménagement doit être réalisé avant la construction du quartier de Briegli et constituera donc une première étape du projet Valtraloc qui sera mis en œuvre ultérieurement sur ce tronçon. Il est prévu que ces nouveaux arrêts soient utilisés par la ligne régionale reliant Tafers à Düdingen.

Le projet développé par la commune de Düdingen a pour objectif de relier le futur quartier de Briegli au réseau de transport public, de modérer le trafic individuel motorisé et d'augmenter la sécurité des piétons. Pour y parvenir, il est notamment prévu d'élargir la route afin de pouvoir y loger un îlot central d'une largeur de 2 m et de créer un trottoir de 190 m de longueur sur le côté de la chaussée qui en était jusqu'à présent dépourvu. À la hauteur de l'îlot central, deux arrêts sont créés sur chaussée, de même que des espaces d'attente et quais de chargement conformes à la législation sur l'égalité pour les handicapés (2 m de largeur et surélévation ponctuelle à 23 cm au-dessus du niveau de la route). Les arrêts provisoires actuellement en fonction sont supprimés.

Cette intervention nécessite la démolition d'un immeuble et le réaménagement du chemin d'accès aux habitations existantes situées au Nord-Est du projet. Un accès piéton, partiellement couvert, d'une largeur de 2 m est également créé afin de connecter directement les arrêts de bus à l'abri-vélos (mesure n°23.2) et au chemin de mobilité douce qui permettra l'accès au quartier de Briegli (mesure n°22.24). La Commune prévoit de débiter les travaux pour ces trois mesures dans le courant de l'année 2015, pour une mise en service à la mi-2016.



### Traitement de la demande de subvention

Sur le fond, le Comité juge que le projet d'aménagement d'arrêts de bus sur la Duenenstrasse est globalement conforme au Plan directeur d'agglomération. En effet, ce projet répond notamment aux objectifs principaux O3.3 et O3.1 défini dans le rapport stratégique du 23 mai 2013, dans le sens où il permet de coordonner le développement urbain avec les transports et vise à favoriser les transports publics ainsi qu'à maîtriser le trafic individuel motorisé. Il s'avère également conforme à la stratégie M1 « Transports publics » et au concept C.2 « Mobilité ». De plus, le Comité estime que le projet présenté répond en tous points aux objectifs de la mesure n°11.13 et permet donc la mise en œuvre correcte et complète de celle-ci.

Selon l'article 6, alinéa 4 de la Directive, le coût indiqué par la fiche de mesure n°11.13 du PA2, à savoir CHF 150'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), constitue le montant subventionnable maximum pour ce projet. Celui-ci est compris comme la part communale, après déduction de la participation de l'Etat de Fribourg. Tout dépassement de ce montant ne peut être pris en compte dans le calcul de la subvention et est, par conséquent, à la charge de la Commune, en application de l'article 3, alinéa 2. Le Comité relève par ailleurs que le projet présenté par la Commune englobe non seulement l'intervention relative aux arrêts de bus, mais également d'autres aménagements sans lien direct avec la mesure n°11.13 et qui ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Sur la base des documents fournis par la Commune, le Comité constate que la part communale pour ce projet s'élève à CHF 586'282 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), ce qui dépasse le plafond défini par la mesure n°11.13 du PA2. En conséquence, le montant subventionnable est ramené à CHF 150'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA). En vertu de l'article 6, alinéa 1 de la Directive, le Comité propose ainsi au Conseil d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit CHF 75'000 (valeur 'avril 2011',

hors renchérissement et hors TVA), à la commune de Dürdingen. Ce montant est à prélever sur la rubrique 650.522.44 du budget d'investissement 2015.

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt. Comme mentionné au chapitre 1 « Généralités », les montants ci-dessous représentent des valeurs 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA. Ils sont fournis à des fins comptables et doivent être considérés à titre indicatif.

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	85'500.00	85'500.00	82'080.00	78'660.00	75'240.00	71'820.00
intérêts annuels	874.00	1'712.33	1'638.23	1'568.88	1'499.53	1'434.17
amortissement annuel	0.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00
charge totale	874.00	5'132.33	5'058.23	4'988.88	4'919.53	4'854.17

année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	68'400.00	64'980.00	61'560.00	58'140.00	54'720.00	51'300.00
intérêts annuels	1'360.83	1'291.48	1'222.13	1'156.01	1'083.43	1'014.08
amortissement annuel	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00
charge totale	4'780.83	4'711.48	4'642.13	4'576.01	4'503.43	4'434.08

année	2027	2028	2029	2030	2031	2032
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	47'880.00	44'460.00	41'040.00	37'620.00	34'200.00	30'780.00
intérêts annuels	944.73	877.85	806.03	736.68	667.33	599.69
amortissement annuel	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00
charge totale	4'364.73	4'297.85	4'226.03	4'156.68	4'087.33	4'019.69

année	2033	2034	2035	2036	2037	2038
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	27'360.00	23'940.00	20'520.00	17'100.00	13'680.00	10'260.00
intérêts annuels	528.63	459.28	389.93	321.53	251.23	181.88
amortissement annuel	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00	3'420.00
charge totale	3'948.63	3'879.28	3'809.93	3'741.53	3'671.23	3'601.88

année	2039	2040	TOTAL
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	6'840.00	3'420.00	
intérêts annuels	112.53	43.37	
amortissement annuel	3'420.00	3'420.00	
charge totale	3'532.53	3'463.37	
			108'275.73

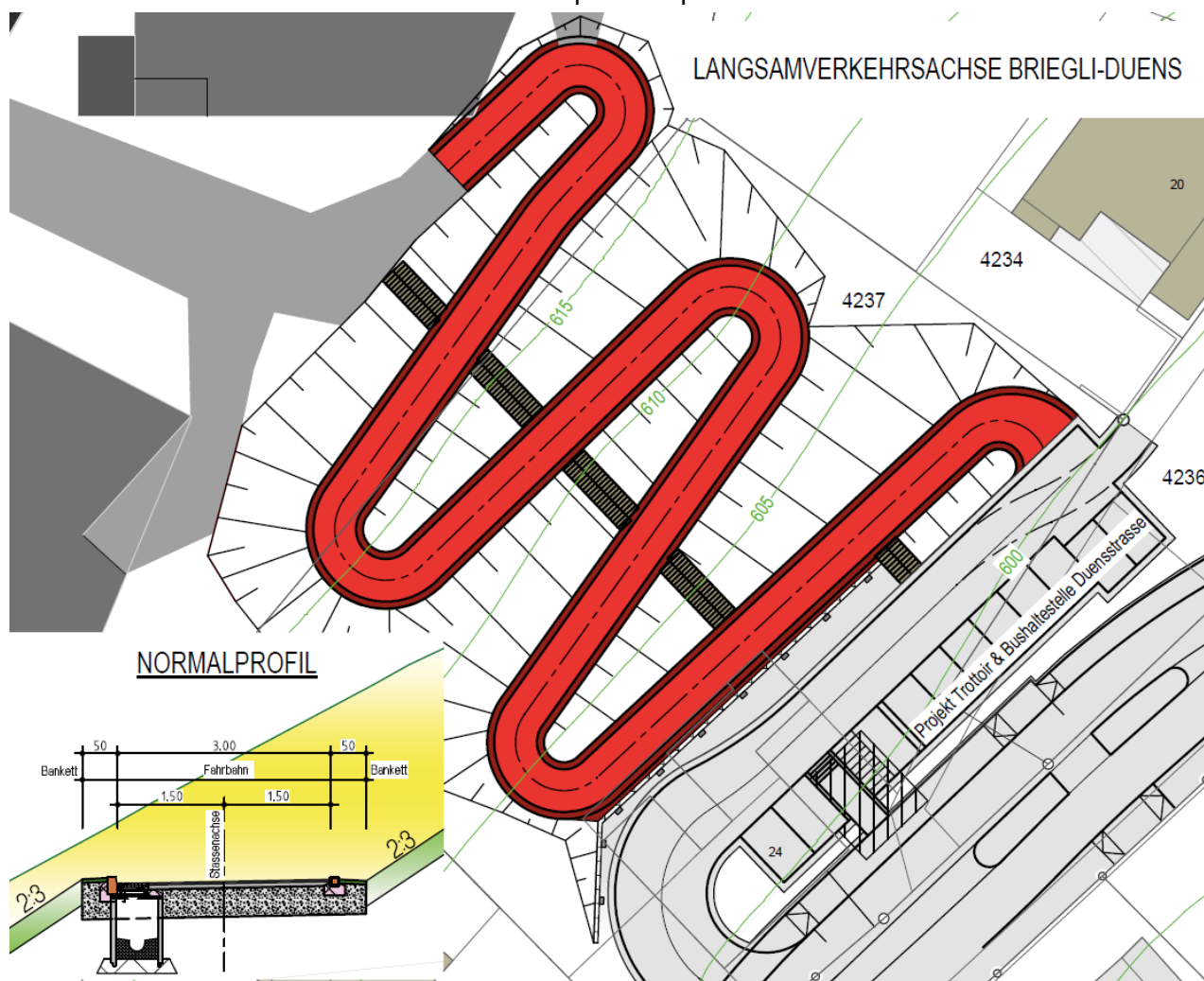
Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 85'500 (valeur 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA) par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 4% équivalent à un montant de CHF 3'420 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 22'775.73.

### III. Mesure N°22.24 : Aménagement piétons et vélos Briegliweg

#### *Description de la mesure et du projet communal*

La mesure n°22.24 du PA2 « Aménagement piétons et vélos Briegliweg » a pour objectif d'offrir, au futur quartier de Briegli à Düdingen, une bonne accessibilité aux transports publics ainsi que d'élaborer le maillage local du réseau de mobilité douce. Pour ce faire, il est prévu de créer une nouvelle liaison, directe et confortable, destinée aux piétons et aux cyclistes, dans un terrain marqué par une forte pente.

Le projet développé par la commune de Düdingen, prévoit l'aménagement d'un chemin piéton / vélos, hors voirie existante, pour relier le futur quartier de Briegli aux arrêts de bus sur la Duensstrasse (mesure n°11.13). Cet itinéraire, dimensionné à 3 m de largeur selon les normes relatives à la circulation mixte piétons / vélos, forme des lacets dans la pente afin de maintenir une déclivité maximale d'environ 10%. Pour éviter de parcourir les 180 m de long du tracé, un escalier central entre ces lacets fait office de raccourci pour les piétons.



#### *Traitement de la demande de subvention*

Dans l'ensemble, le Comité juge que le projet d'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre le quartier de Briegli et la Duensstrasse est conforme au Plan directeur d'agglomération. Celui-ci répond, en effet, aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le Rapport stratégique du 23 mai 2013, dans le sens où il permet de coordonner le développement urbain avec les infrastructures de transport, afin de favoriser une utilisation accrue de la mobilité douce. Cet aménagement s'avère également conforme à la stratégie M2 « Mobilité douce ». De plus, le Comité estime que le projet présenté répond en tous points aux objectifs de la mesure n°22.24 et permet donc la mise en œuvre correcte et complète de celle-ci.

La part à la charge de la Commune pour ce projet s'élève à CHF 344'400 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA). Elle est inférieure au montant subventionnable maximum de CHF 669'000 défini dans la mesure n°22.24 et peut donc valablement servir de base de calcul pour la subvention. Selon l'article 6, alinéa 1 de la Directive, le taux de subventionnement pour le type de mesures dont fait partie cet aménagement est de 50%, ce qui représente un montant de CHF 172'200 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA). Enfin, en application de l'article 7, le cofinancement fédéral de 40% prévu pour cette mesure par l'Accord sur les prestations du PA2, soit CHF 137'760 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), revient entièrement à l'Agglomération. Suivant ces différents paramètres, la répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

Contributeur	Répartition	Montant (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<b>Commune</b>	<b>50%</b>	<b>172'200</b>	
<b>Agglomération</b>	<b>50%</b>	<b>172'200</b>	
		Subvention fédérale 137'760	Solde Agglomération 34'440
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>344'400</b>	

Compte tenu de ce qui précède, le Comité propose, au Conseil, d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit un montant total de CHF 172'200 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), à la commune de Düringen. Ce montant se compose de CHF 137'760 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) issus du co-financement fédéral et CHF 34'440 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) constituant la subvention nette de l'Agglomération. Ce dernier montant est à prélever sur la rubrique 650.522.52 du budget d'investissement 2015.

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt. Comme mentionné au chapitre 1 « Généralités », les montants ci-dessous représentent des valeurs 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA. Ils sont fournis à des fins comptables et doivent être considérés à titre indicatif.

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	39'300.00	39'300.00	37'728.00	36'156.00	34'584.00	33'012.00
intérêts annuels	401.73	787.07	753.01	721.13	689.26	659.21
amortissement annuel	0.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00
charge totale	401.73	2'359.07	2'325.01	2'293.13	2'261.26	2'231.21

année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	31'440.00	29'868.00	28'296.00	26'724.00	25'152.00	23'580.00
intérêts annuels	625.50	593.63	561.75	531.36	498.00	466.12
amortissement annuel	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00
charge totale	2'197.50	2'165.63	2'133.75	2'103.36	2'070.00	2'038.12

année	2027	2028	2029	2030	2031	2032
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	22'008.00	20'436.00	18'864.00	17'292.00	15'720.00	14'148.00
intérêts annuels	434.24	403.50	370.49	338.61	306.74	275.65
amortissement annuel	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00
charge totale	2'006.24	1'975.50	1'942.49	1'910.61	1'878.74	1'847.65



année	2033	2034	2035	2036	2037	2038
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	12'576.00	11'004.00	9'432.00	7'860.00	6'288.00	4'716.00
intérêts annuels	242.98	211.11	179.23	147.79	115.48	83.60
amortissement annuel	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00	1'572.00
charge totale	1'814.98	1'783.11	1'751.23	1'719.79	1'687.48	1'655.60

année	2039	2040	TOTAL
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	3'144.00	1'572.00	
intérêts annuels	51.72	19.93	10'468.84
amortissement annuel	1'572.00	1'572.00	39'300.00
charge totale	1'623.72	1'591.93	49'768.84

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 39'300 (valeur 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA) par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 4% équivalent à un montant de CHF 1'572 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 10'468.84.

#### **IV. Mesure N°23.2 : Aménagement d'un abri-vélos**

##### ***Description de la mesure et du projet communal***

La mesure n°23.2 du PA2 « Aménagement d'abris-vélos (système sécurisé et protection contre les intempéries) aux abords des pôles d'enseignement, d'activités, de loisirs et de transports publics urbains » vise à offrir des infrastructures de stationnement deux-roues de qualité, là où elles sont le plus nécessaires. L'objectif est notamment de développer ce type d'infrastructures en coordination avec les interventions de requalification urbaine ou les nouvelles urbanisations. Aucune localisation précise n'a été définie pour la mesure n°23.2, les communes sont donc libres de proposer des projets aux emplacements qu'elles jugent pertinents, en regard des pôles identifiés dans l'intitulé. La mesure prévoit d'aménager, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 25 abris d'environ 20 places chacun pour un total de CHF 1'000'000, soit un coût standard de CHF 40'000 par abri (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Le projet développé par la commune de Düringen prévoit l'intégration d'un abri-vélos de 9 places couvertes dans les aménagements liés au projet d'arrêts de bus Briegli (mesure n°11.13). L'abri sera réalisé en même temps que le reste des aménagements relatifs à la mesure n°11.13.

##### ***Traitement de la demande de subvention***

Le Comité juge que le projet d'aménagement d'un abri-vélos en coordination avec les arrêts de bus sur la Duensstrasse est globalement conforme au Plan directeur d'agglomération. En effet, ce projet répond notamment aux objectifs principaux O3.3 et O3.1 défini dans le Rapport stratégique du 23 mai 2013, dans le sens où il rend possible une utilisation accrue des transports publics et de la mobilité douce en les coordonnant avec le développement urbain. Il s'avère également conforme à la stratégie M2 « Mobilité douce ». Sous réserve de la prise en compte de quelques remarques concernant les caractéristiques techniques de l'abri, le Comité estime également que le projet présenté par la Commune répond aux objectifs de la mesure n°23.2 et permet une mise en œuvre adéquate de celle-ci.

Selon les éléments fournis par la Commune, l'aménagement de cet abri-vélo se chiffre à CHF 34'200 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), ce qui est inférieur au coût standard de CHF 40'000 par abri défini dans la mesure n°23.2 et peut donc valablement servir de base de calcul pour la subvention. Selon l'article 6, alinéa 1 de la Directive, le taux de subventionnement pour le type de mesures dont fait partie l'aménagement de cet abri-vélos est de 50%, ce qui représente une subvention de CHF 17'100 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA). Enfin, en application de l'article 7, le cofinancement fédéral de 40% prévu pour cette mesure par l'Accord sur les prestations du PA2, soit CHF 13'680 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), revient entièrement à l'Agglomération. Suivant ces différents paramètres, la répartition financière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Contributeur	Répartition	Montant (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<b>Commune</b>	<b>50%</b>	<b>17'100</b>	
<b>Agglomération</b>	<b>50%</b>	<b>17'100</b>	
		Subvention fédérale 13'680	Solde Agglomération 3'420
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>34'200</b>	

Compte tenu de ce qui précède, le Comité propose, au Conseil, d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit un montant total de CHF 17'100 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), à la commune de Düdingen. Ce montant se compose de CHF 13'680 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) issus du co-financement fédéral et CHF 3'420 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) constituant la subvention nette de l'Agglomération. Ce dernier montant est à prélever sur la rubrique 650.522.54 du budget d'investissement 2015.

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt. Comme mentionné au chapitre 1 « Généralités », les montants ci-dessous représentent des valeurs 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA. Ils sont fournis à des fins comptables et doivent être considérés à titre indicatif.

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	3'900.00	3'900.00	3'315.00	2'730.00	2'145.00	1'560.00
intérêts annuels	39.87	74.82	62.74	50.88	39.02	27.24
amortissement annuel	0.00	585.00	585.00	585.00	585.00	585.00
charge totale	39.87	659.82	647.74	635.88	624.02	612.24

année	2021	2022	TOTAL
solde à amortir (1 <sup>er</sup> janvier / date d'emprunt)	975.00	390.00	
intérêts annuels	15.29	3.68	313.55
amortissement annuel	585.00	390.00	3'900.00
charge totale	600.29	393.68	4'213.55

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 3'900 (valeur 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA) par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15% équivalent à un montant de CHF 585 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 313.55.

## V. Mesure N°21.7 : Passerelle mixte piétons / cyclistes entre Villars-Vert et Moncor

### Description de la mesure et du projet communal

La mesure n°21.7 du PA2 vise prioritairement à sécuriser et augmenter l'attractivité des déplacements de mobilité douce entre les secteurs de Villars-Vert et de Moncor qui concentrent de nombreux logements et emplois. Elle prévoit d'aménager un franchissement dénivelé de la bretelle autoroutière sous la forme d'une passerelle et de valoriser les accès à celle-ci ainsi que l'espace public alentour. La réalisation de cette infrastructure est indispensable au déploiement du réseau structurant de mobilité douce de l'agglomération.

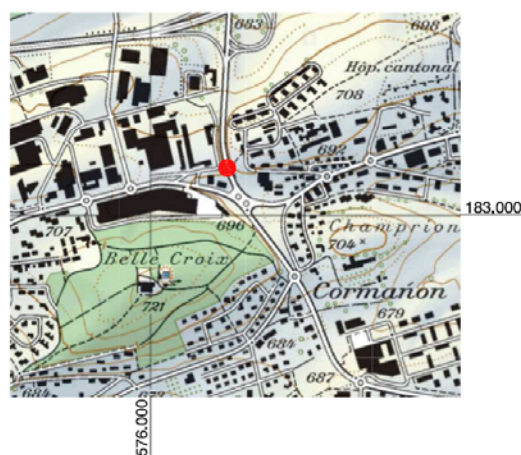
Le projet développé par la commune de Villars-sur-Glâne a également pour objectif de connecter de manière sécurisée, pour les piétons et les cyclistes, le quartier de Villars-Vert à la zone d'activité de Moncor. Dans ce sens, le projet prévoit l'implantation d'une passerelle de 26 m de portée pour 3.6 m de largeur utile, en franchissement de la bretelle. Cet ouvrage est constitué d'un tablier en béton revêtu d'asphalte et appuyé sur deux culées. Le système porteur principal est composé de deux arcs métalliques inclinés vers l'intérieur et reliés au tablier par des suspentes en acier. A noter que la passerelle a été dimensionnée afin d'offrir une réserve de largeur par rapport aux dimensions actuelles de la route, destinée à être élargie à terme.

Etant donné le gabarit d'espace libre de 4.6 m à garantir au-dessus de la bretelle autoroutière, les accès à la passerelle ne se situent pas à niveau par rapport aux accroches, ce qui nécessite l'aménagement de rampes. Ainsi, côté Est, une rampe de 45.8 m de long est aménagée sur un remblai. Côté Ouest, une rampe en construction mixte acier-béton est disposée en forme de U renversé et s'étend sur une longueur totale d'environ 60 m. Cette forme permet de respecter la déclivité maximale de 6% prescrite par les normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite. La rampe est flanquée d'un escalier afin d'offrir aux piétons une liaison plus directe entre l'extrémité de la passerelle et la route de Moncor. La Commune prévoit de débiter les travaux d'ici l'été, pour une mise en service prévue fin 2015 – début 2016.

**VUE EN PLAN** 1:500



**SITUATION** 1:10'000



### **Traitement de la demande de subvention**

Sur le fond, le Comité juge que le projet de passerelle mixte piétons/vélos entre Villars-Vert et Moncor est globalement conforme au Plan directeur d'agglomération. Celui-ci répond en effet aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le rapport stratégique du 23 mai 2013, dans le sens où il favorise une utilisation accrue de la mobilité douce. Cet aménagement s'avère également conforme à la stratégie M2 « Mobilité douce ». De plus, le Comité estime que le projet présenté répond en tous points aux objectifs de la mesure n°21.7 et permet donc la mise en œuvre correcte et complète de celle-ci.

Selon l'article 6, alinéa 4 de la Directive, le coût indiqué par la fiche de mesure n°21.7 du PA2, à savoir CHF 900'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), constitue le montant subventionnable maximum pour ce projet. Celui-ci est compris comme la part communale, après déduction de la participation de l'Etat de Fribourg. Tout dépassement de ce montant ne peut être pris en compte dans le calcul de la subvention et est, par conséquent, à la charge de la Commune, en application de l'article 3, alinéa 2.

Sur la base des documents fournis par la Commune, le Comité constate que la part communale pour ce projet s'élève à CHF 990'008 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), ce qui dépasse le plafond défini par la mesure n°21.7 du PA2. En conséquence, le montant subventionnable est ramené à CHF 900'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA). Le Comité relève, par ailleurs, que la mesure n°21.7 du PA2 est au bénéfice d'un cofinancement fédéral selon l'Accord sur les prestations et souligne que le canton a évalué sa participation financière à cette mesure à hauteur de CHF 153'000. Ce dernier recevra en conséquence une part de la subvention fédérale, le reste revenant à l'Agglomération en vertu de l'article 7 de la Directive. Suivant ces différents paramètres, la répartition financière du montant subventionnable de CHF 900'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Contributeur	Répartition	Montant (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<b>Canton</b>		<b>153'000</b>	
<b>Commune/Agglomération</b>		<b>747'000</b>	
dont Commune	50%	373'500	
dont Agglomération	50%	373'500	
		Subvention fédérale 298'800	Solde Agglomération 74'700
<b>Total</b>		<b>900'000</b>	

Compte tenu de ce qui précède, le Comité propose au Conseil d'octroyer une subvention de 50% pour cette mesure, soit un montant total de CHF 373'500 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA), à la commune de Villars-sur-Glâne. Ce montant se compose de CHF 298'800 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) issus du co-financement fédéral et CHF 74'700 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) constituant la subvention nette de l'Agglomération. Ce dernier montant est à prélever sur la rubrique 650.522.46 du budget d'investissement 2015.

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt. Comme mentionné au chapitre 1 « Généralités », les montants ci-dessous représentent des valeurs 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA. Ils sont fournis à des fins comptables et doivent être considérés à titre indicatif.

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
solde à amortir (1er janvier / date d'emprunt)	84'500.00	84'500.00	81'120.00	77'740.00	74'360.00	70'980.00
intérêts annuels	863.78	1'692.30	1'619.07	1'550.53	1'481.99	1'417.39
amortissement annuel	0.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00
charge totale	863.78	5'072.30	4'999.07	4'930.53	4'861.99	4'797.39

année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
solde à amortir (1er janvier / date d'emprunt)	67'600.00	64'220.00	60'840.00	57'460.00	54'080.00	50'700.00
intérêts annuels	1'344.91	1'276.37	1'207.83	1'142.49	1'070.76	1'002.22
amortissement annuel	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00
charge totale	4'724.91	4'656.37	4'587.83	4'522.49	4'450.76	4'382.22

année	2027	2028	2029	2030	2031	2032
solde à amortir (1er janvier / date d'emprunt)	47'320.00	43'940.00	40'560.00	37'180.00	33'800.00	30'420.00
intérêts annuels	933.68	867.58	796.60	728.06	659.52	592.67
amortissement annuel	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00
charge totale	4'313.68	4'247.58	4'176.60	4'108.06	4'039.52	3'972.67

année	2033	2034	2035	2036	2037	2038
solde à amortir (1er janvier / date d'emprunt)	27'040.00	23'660.00	20'280.00	16'900.00	13'520.00	10'140.00
intérêts annuels	522.44	453.91	385.37	317.77	248.29	179.75
amortissement annuel	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00	3'380.00
charge totale	3'902.44	3'833.91	3'765.37	3'697.77	3'628.29	3'559.75

année	2039	2040	
solde à amortir (1er janvier / date d'emprunt)	6'760.00	3'380.00	TOTAL
intérêts annuels	111.21	42.86	22'509.34
amortissement annuel	3'380.00	3'380.00	84'500.00
charge totale	3'491.21	3'422.86	107'009.34

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 84'500 (valeur 'octobre 2014', inclus renchérissement et TVA) par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 4% équivalent à un montant de CHF 3'380 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 22'509.

## VI. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

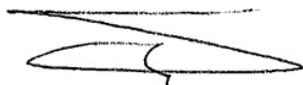
**Le Comité propose, au Conseil, d'accepter les projets d'arrêtés annexés au présent message.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

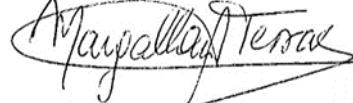
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice :



Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité d'agglomération le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil d'agglomération le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mai 2014,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°25 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- le message n°32 du Comité d'agglomération du 26 mars 2015,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Düdingen, une subvention d'un montant de CHF 75'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) sur la rubrique 650.522.44 du budget d'investissement 2015 pour la mesure « Aménagement d'arrêts sur la Hauptstrasse à l'entrée Sud de Düdingen, pour les lignes régionales ».

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de CHF 75'000 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 30 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité d'agglomération le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil d'agglomération le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mai 2014,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°25 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- le message n°32 du Comité d'agglomération du 26 mars 2015,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Düdingen, une subvention d'un montant total de CHF 172'200 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) sur la rubrique 650.522.52 du budget d'investissement 2015 pour la mesure « Aménagement piétons et vélos Briegliweg ».

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 137'760 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) ainsi que la subvention nette de l'Agglomération de CHF 34'440 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de CHF 34'400 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 30 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité d'agglomération le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil d'agglomération le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mai 2014,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°25 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- le message n°32 du Comité d'agglomération du 26 mars 2015,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Düdingen, une subvention d'un montant total de CHF 17'100 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) sur la rubrique 650.522.54 du budget d'investissement 2015 pour la mesure « Aménagement d'abris-vélos (système sécurisé et protection contre les intempéries) aux abords des pôles d'enseignement, d'activités, de loisirs et de transports publics urbains ».

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 13'680 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) ainsi que la subvention nette de l'Agglomération de CHF 3'420 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de CHF 3'420 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 30 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat



LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité d'agglomération le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil d'agglomération le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mai 2014,

considérant :

- le message n°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message n°25 du Comité d'agglomération du 4 septembre 2014,
- le message n°32 du Comité d'agglomération du 26 mars 2015,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Villars-sur-Glâne, une subvention d'un montant total de CHF 373'500 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) sur la rubrique 650.522.46 du budget d'investissement 2015 pour la mesure « Réalisation d'une passerelle mixte piétons/vélos sur la semi-autoroute entre Villars-Vert et Moncor, au carrefour de Belle-Croix ».

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 298'800 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) ainsi que la subvention nette de l'Agglomération de CHF 74'700 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de CHF 74'700 (valeur 'avril 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 30 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat